

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2460

présenté par

M. Lioret, Mme Bouquin, Mme Joncour, Mme Blanc, Mme Hamelet, M. Guibert, M. de Lépinau, M. Guitton, M. Buisson, M. Salmon, Mme Bordes, M. Chenu, M. Dufosset, M. Dutremble, Mme Diaz, M. Allegret-Pilot, M. Sabatou, M. Ballard, Mme Sabatini, M. Gonzalez, Mme Martinez, Mme Lechon, M. Weber, M. Humbert, Mme Grangier, M. Gery, Mme Marais-Beuil, M. Lottiaux, M. Giletti, Mme Lorho, Mme Ranc, M. Beaurain, M. Bovet, M. Gabarron, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Ménaché, Mme Auzanot, Mme Griseti, M. Blairy, M. David Magnier, Mme Lechanteux, Mme Joubert, M. Limongi, M. Fouquart, Mme Mélin, M. Michoux, M. Bloch, Mme Florence Goulet, M. Emmanuel Taché, M. Tonussi, M. Rambaud, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, Mme Rimbert, M. Allisio, M. Taverne, Mme Pollet, Mme Levavasseur, M. Patrice Martin, M. Boulogne, M. Evrard, M. Baubry, Mme Laporte et Mme Roy

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	50 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	0	0
TOTAUX	0	50 000 000
SOLDE	-50 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits en crédits de paiement, d'un montant de 50 000 000 euros pour l'action 02 du programme 303 : « Immigration et asile ».

Les crédits consacrés à l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), inscrits à l'action 02 du programme 303, augmentent de manière notable entre la loi de finances pour 2025 et le projet pour 2026. Une réduction de 50 M€ apparaît comme nécessaire auegard de cette dynamique et des marges d'optimisation identifiées, notamment s'agissant du pilotage des dépenses liées aux demandeurs relevant du règlement « Dublin » ou aux demandes manifestement infondées.